**Commune de CAHAGNES**

**- 14240 -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Octobre 2022 – 20H**

réuni à la Mairie sous la présidence de Guillaume DUJARDIN, Maire

Le Maire procède à l’appel des élus.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Mickaël HAUSSIN, M. Jean Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Mme Céline MATHELIER (arrivée à 21h08) a donné pouvoir à M. Mickaël HAUSSIN,

Mme Karine FRANCOIS a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENENTEAU,

Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M Jean Marie MAHIEU,

M. Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

ORDRE DU JOUR

\* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2022**(cf. mail du 19 septembre);

\* **RPQS** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’assainissement collectif de Cahagnes 2021 (cf. rapport joint) ;

\* **Groupe scolaire** :

                - Installation de stores à la garderie et dans la classe de CE1 ;

                - Décision modificative N° 2 (stores) ;

                - Remplacement du photocopieur de l’école élémentaire ;

\* **Modification de la durée hebdomadaire de travail** : Adjoint technique ;

\* **Logement impasse des Rouges Gorges** :

                - **Isolation des combles**,

                - **Changement des radiateurs** ;

\* **ACHC** (Association Culture et Histoire de Cahagnes) : demande de subvention exceptionnelle ;

\* **Taxe d’aménagement** : modalité de répartition entre la commune et Pré Bocage Intercom (cf. convention jointe) ;

**\* Financement des travaux aux étangs de la Vallée de Craham et demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2022 ;**

\* **Chalet bois de la Vallée de Craham** : travaux complémentaires ;

**\* Questions diverses :**

- Demande de communication (réseaux sociaux, panneau lumineux, site internet, actu Cahagnaise…);

- Mise à disposition des salles ;

- Changement de téléphonie ;

- Etude sécurité incendie.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

\* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2022** : aucune remarque reçue suite à l’envoi par mail. Signature du PV par les deux secrétaires de séance.

**\*** **RPQS** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’assainissement collectif de Cahagnes 2021 (cf. rapport joint) ;

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr/)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le Conseil Municipal, décide :

→ d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif présenté,

→ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

→ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr/),

→ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

\* **Groupe scolaire** :

**- Installation de stores à la garderie et dans la classe de CE1;**

Pour répondre à une demande exprimée depuis un an et demi, il y a lieu d’installer des stores occultants dans la classe de CE1 et dans la salle de garderie pour le bien-être des élèves. Il est rappelé que la salle de garderie sert de dortoir pour la sieste des moyennes sections en début d’après-midi. Il n’est pas prévu pour le moment de stores côté couloir.

Des demandes de devis avaient été faites auprès de couturières pour installer des rideaux. Les normes imposées (tissus anti-feu) ne permettent pas de proposer des produits qui peuvent convenir aux souhaits et sont trop onéreux (plus de 6 000€).

Un devis de l’entreprise B’PLAST est présenté pour un montant de 3561,18 € TTC pour 5 fenêtres (2136,71 € TTC pour la garderie et 1424,47 € TTC pour la classe de CE1). B’PLAST a indiqué que les stores pourront être posés pendant les prochaines vacances scolaires. Reste à choisir le coloris.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

**- Décision modificative N° 2 (stores) ;**

Les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants concernant l’achat des stores pour la maternelle.

Il faut donc procéder à un virement de crédits de 2000€ pris sur la ligne des dépenses imprévues.

Opérations financières : Groupe scolaire – Maternelle : Bâtiments scolaires : augmentation des crédits : 2000 €.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

**- Remplacement du photocopieur de l’école élémentaire ;**

L’école élémentaire ne dispose que d’un copieur (ancien de la mairie) qui ne fonctionne plus correctement et tombe régulièrement en panne. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au plus vite.

Sont présentés les devis des entreprises qui ont été consultées pour cette prestation.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ENTREPRISES | COUT UNITAIRE HT | COUT UNITAIRE TTC |
| KOESIO copieur neuf SHARP BP30M28 | 2 375,00 € | 2 850,00 € |
| REX ROTARY copieur neuf IM2702 | 1 917,00 € | 2 300,40 € |
| REX ROTARY copieur déstocké IM2701 | 1 359,00 € | 1 630,80 € |

Compte tenu des caractéristiques de chacun, il semblerait que le copieur KOESIO convienne davantage aux besoins de l’équipe éducative.

Ledevis de l’entreprise KOESIO d’un montant de **2850 €** TTC est accepté.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

**\* Modification de la durée hebdomadaire de travail** : Adjoint technique ;

Compte tenu de l’augmentation du volume de travail au Centre d’accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l’agent technique en charge de l’aide à la cantine scolaire, l’entretien de la cantine scolaire, de la salle Edeline et du Centre d’accueil.

Cette modification permettra de réduire le nombre d’heures complémentaires actuellement effectuées et correspondra davantage à la réalité de son emploi du temps. Elle n’est pas assimilée à une suppression d’emploi car elle est inférieure à 10% du temps de travail initial de l’emploi.

Il est donc proposé de porter à compter du **01 novembre 2022** de 22,50 heures (temps de travail initial) à **24,74 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l’emploi d’adjoint technique en charge de l’aide à la cantine scolaire, l’entretien de la cantine scolaire, de la salle Edeline et du Centre d’accueil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent sont inscrits au budget.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

**\* Logement impasse des Rouges Gorges :**

**- Isolation des combles ;**

Les quatre logements communaux situés Impasse des Rouges Gorges ont été construits en 1997. Des déperditions de chaleur ont été constatées suite au diagnostic de performance énergétique (DPE). L’isolation des combles permettrait d’améliorer la qualité énergétique.

Sans travaux, le classement DPE ne nous permettra plus de pouvoir louer ces logements à partir de 2026.

Sont présentés les devis des entreprises qui ont été consultées pour cette prestation :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ENTREPRISES | COUT UNITAIRE  HT | COUT UNITAIRE TTC | COUT HT POUR 4 PAVILLONS | COUT TTC POUR 4 PAVILLONS | PRIME CEE | COUT REEL |
| VARIN (laine de roche) | 3 072,71 € | 3 241,71 € | 12 290,84 € | 12 966,84 € | 2 278,00 € | 10 688,84€ |
| THEO RENOV - DEVIS 1 (ouate de cellulose) | 1 630,00 € | 1 733,15 € | 6 520,00 € | 6 932,60 € | néant | 6 932,60 € |
| THEO RENOV - DEVIS 2 (laine de verre) | 1 371,00 € | 1 459,91 € | 5 484,00 € | 5 839,62 € | néant | 5 839,62 € |
| MCM Menuiserie Charpente Marie (laine de roche) | 2 241,55 € | 2 465,71 € | 8 966,20 € | 9 862,82 € | néant | 9 862,82 € |

Cette décision est différée en attendant l’avis d’un spécialiste (Monsieur Christophe BEIGNON) qui doit arriver plus tard dans la soirée.

Pour chaque entreprise, l’intervention se ferait par l’extérieur : évacuation de l’ancienne laine de verre et soufflage de l’isolant.

*Arrivée de Madame Céline MATHELIER à 21h08.*

Arrivée de Monsieur Christophe BEIGNON à 21h20 qui nous apporte son avis technique et nous explique les différences entre les différents matériaux proposés. Le devis présentant la plus grande résistance thermique est celui de l’entreprise Varin (couche plus épaisse).

Après analyse des différents devis et des pouvoirs isolants des matériaux, le devis de l’entreprise de Varin d’un montant de **10 688,84 €** TTC est accepté.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention, adopté par 14 voix « pour ».

**- Changement des radiateurs ;**

Les radiateurs électriques soufflants des quatre logements communaux situés Impasse des Rouges Gorges datent de 1998 et sont énergivores. Dans la continuité de l’isolation des combles, leur changement permettrait aux locataires d’atteindre un confort thermique optimal et de faire des économies d'énergie.

Sont présentés les devis des entreprises qui ont été consultées pour cette prestation :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ENTREPRISES | COUT UNITAIRE  HT | COUT UNITAIRE TTC | COUT HT POUR 4 PAVILLONS | COUT TTC POUR 4 PAVILLONS |
| LEPLATOIS ELEC - radiateurs applimo chaleur sèche | 2 855,00 € | 3 140,50 € | 11 420,00 € | 12 562,00 € |
| LEPLATOIS ELEC - **avec option pompe à chaleur** | 5 190,00 € | 5 709,00 € | 20 760,00 € | 22 836,00 € |
| MB CONCEPT - radiateurs fluide caloporteur Osily | 3 134,39 € | 3 482,65 € | 12 537,56 € | 13 791,32 € |
| SOPROBAT - radiateurs fluide caloporteur Baléares | 2 675,00 € | 2 942,50 € | 10 700,00 € | 11 770,00 € |
| SOPROBAT - radiateurs chaleur douce Mozart | 2 750,00 € | 3 025,05 € | 11 000,00 € | 12 100,00 € |

Le devis de l’entreprise Soprobat d’un montant de **11 770 €** TTC est accepté.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention, adopté par 14 voix « pour ».

\* **Chalet bois de la Vallée de Craham** : travaux complémentaires ;

Le devis de la société AE STRUCTURE BOIS d’un montant de 11 031,29 € TTC pour le chalet bois prévu aux étangs de la Vallée de Craham est présenté par Monsieur Christophe BEIGNON.

La demande de travaux complémentaires comprend les aménagements suivants : mettre du translucide en toiture de la partie auvent, mettre un lanterneau type velux pour ventiler la pièce et apporter plus de clarté, 2 portes PVC local technique (avec une serrure à code mécanique), habillage du WC, remplacement du garde-corps initialement prévu par une tablette bois qui puisse servir pour s’appuyer.

Ces aménagements avaient été intégrés à la demande de permis de construire du chalet qui vient d’être accordé.

La question est posée de savoir si les sanitaires seront ouverts toute l’année. Monsieur Georges LEVEQUE souhaite que les sanitaires soient ouverts au public et préférerait que ce soit des toilettes automatiques.

L’accès des toilettes est à adapter en fonction de la pratique et de la fréquentation du public sur le site.

La majorité de l’assemblée souhaite que la priorité soit la réinstallation du chalet avec le WC PMR prévu dans le permis de construire et de réfléchir à mettre des toilettes publiques (automatiques) dans le bourg. L’utilisation du bloc sanitaire du camping est une option à étudier pour les usagers du plan d’eau.

➢ Vote : 1 opposition (Georges LEVEQUE), 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

Monsieur Philippe LEMARDELE demande à avoir un récapitulatif des sommes engagées pour le chalet en bois et des remboursements des assurances. Madame Emmanuelle BEIGNON doit nous renvoyer le tableau détaillé actualisé.

**\* Financement des travaux aux étangs de la Vallée de Craham et demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2022 ;**

Suite à l’incendie du chalet en 2019 situé à la Vallée de Craham, une partie de la reconstruction de ce dernier a été prise en charge par les assurances.

Afin d’accueillir le public dans les meilleures conditions possibles et rendre le cadre de vie du site plus agréable, des devis ont été demandés pour l’aménagement du chalet et de ses abords.

Il est rappelé que la partie remboursée par les assurances ne peut pas être subventionnée.

Une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pourrait être demandée pour les différents aménagements.

Est présenté le projet de financement des travaux pour l’aménagement de ce lieu d’accueil et de ses abords pour un montant de travaux estimé à 108 477,55€ HT correspondant aux devis présentés par les entreprises qui ont été consultées :

- AQUADYS (coordination de sécurité SPS) : 1 210,00 € HT

- AE STRUCTURE BOIS (complément aménagement chalet) : 9 192,74 € HT

- TASSE (terrassement - assainissement - défense incendie - raccordement réseaux): 49 855,00 € HT

- LUNEL (fondations et gros-oeuvre): 33 828,19 € HT

- LEPLATOIS (électricité): 7 390,00 € HT

- SJ PLOMBERIE (plomberie): 5 663,10 € HT

- DISTRICO (sécurisation du bassin à poissons): 1 338,52 € HT

Le Conseil Municipal approuve le projet de travaux pour l’aménagement d’un espace de loisirs aux étangs de la Vallée de Craham pour un montant de travaux estimé à 108 477,55€ HT en sollicitant de la part de l’Etat une subvention à hauteur de 40 % soit d’un montant de 43 391,02 € dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l’année 2022 et une subvention à hauteur de 40 % soit d’un montant de 43 391,02 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) pour l’année 2022.

Cette opération sera alors financée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| Travaux : 108 477,55€ | Etat - DETR /DSIL (40%) : 43 391,02€ |
| Fonds propres (60%) : 65 086,53 € |
| Total **: 108 477,55€ HT** | Total : **108 477,55€ HT** |

Les fonds Europe Leader et de l’agence de l’eau seront peut-être également sollicités pour ce projet.

Les mobiliers urbains ont été enlevés des devis puisqu’ils feront l’objet d’une demande d’aide dans le cadre de l’APCR + en 2023. Une entreprise proposant des jeux en plein air (accès PMR) a été rencontrée et a proposé des devis pour l’achat de jeux.

➢ Vote : 0 opposition, 1 abstention (Monsieur Georges LEVEQUE) : adopté par 13 voix « pour ».

* **ACHC** (Association Culture et Histoire de Cahagnes) : demande de subvention exceptionnelle ;

Remerciements sont donnés auprès de tous les acteurs (membres de l’association, élus, professeurs et élèves de l’école élémentaire) qui ont fait de l’accueil des habitants de Neuvy-en- Mauges une vraie réussite.

L’Association Culture et Histoire de Cahagnes s’est chargée de l’organisation du repas lors de la venue des habitants de Neuvy-en-Mauges.

Il est proposé de procéder au vote d’une subvention exceptionnelle qui servira à régler les 43 repas offerts aux habitants de Neuvy-en-Mauges ainsi que le trophée en verre gravé remis à la Mairie de Neuvy pour célébrer l’échange entre les deux communes.

Etant précisé que Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE et Mme Hélène MOREAU intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide doncd’attribuer une subvention exceptionnelle de 1150 € à l’Association Culture et Histoire de Cahagnes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention, adopté par 11 voix « pour ».

\* **Taxe d’aménagement** : modalité de répartition entre la commune et Pré Bocage Intercom (cf. convention jointe) ;

La taxe d’aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d’urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d’aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d’une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu’alors facultatif, le partage de la taxe d’aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l’article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d’aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d’aménagement à l’EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d’aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d’aménagement communale à l’intercommunalité. Cette disposition est d’application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l’intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s’est réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d’aménagement entre les communes membres et l’intercommunalité.

Il ressort des échanges :

Que l’intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu’elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l’attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d’opérations de construction, de reconstruction et d’agrandissement de bâtiment, d’installations et d’aménagements.

Ainsi, les élus ont stabilisé la proposition suivante :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, Nl] des communes, il est proposé la répartition suivante:

- La Commune reversera 90% de la taxe d’aménagement perçue à l’intercommunalité

En dehors des espaces à vocation économique (c’est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante :

-La Commune reversera 5% de la taxe d’aménagement perçue à l’intercommunalité

Le Conseil Municipaldécide d’adopter le principe de reversement suivant :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, Nl] des communes, il est proposé la répartition suivante : la Commune reversera 90% de la taxe d’aménagement perçue à l’intercommunalité.

En dehors des espaces à vocation économique (c’est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante : la Commune reversera 5% de la taxe d’aménagement perçue à l’intercommunalité

Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

D’autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie, et ayant délibéré de manière concordante,

D’autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises.

➢ Vote : 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* **Questions diverses**
* **Demandes de communication** (réseaux sociaux, panneau lumineux, site internet, actu Cahagnaise…) :

Il nous est parfois demandé de publier des affiches ou des publicités sur les réseaux sociaux, dans le bulletin…

Marché local de producteurs locaux : on nous demande de l’afficher à la mairie, dans le bulletin municipal et sur Facebook.

Certains pensent que la collectivité n’a pas à faire de publicité commerciale.

Etant donné qu’ils sont répertoriés sur le site internet de la commune dans les entreprises locales, il n’y a pas besoin d’en faire de la publicité autrement.

Tout ce qui est à but lucratif à titre commercial n’est pas à publier par la collectivité.

Des flyers pourraient être mis à disposition.

Seules les nouvelles entreprises sur la commune peuvent être annoncées pour leur souhaiter la bienvenue sur l’Actu Cahagnaise. Il est proposé de réfléchir à la pose d’un panneau d’affichage libre (A quel endroit ?).

* **Mise à disposition des salles :**

Les Pompiers de Caumont nous ont contacté pour organiser la Ste Barbe au mois de janvier dans la salle polyvalente. Monsieur le Maire s’est entretenu avec ce service. Il leur a précisé qu’il serait souhaitable que cette cérémonie ait lieu dans une salle, mise à disposition gracieusement, par une commune différente chaque année.

S’agissant des services à la population, il n’y a pas d’objection, mais il faut leur demander de payer les charges (chauffage, gaz, électricité).

Actuellement les associations de la commune bénéficient d’une mise à disposition gratuite des salles en semaine, charges comprises (ex : club de l’amitié, club de peinture, …).

Pour les associations cahagnaises, elles ont le droit à 2 locations gratuites par an. Les charges (chauffage, gaz, électricité) sont à la charge de chaque association. La mise à disposition de la vaisselle est facturée au forfait (gratuit pour le club de l’amitié et le comité des fêtes ayant participé à l’achat de cette dernière).

* **Changement de téléphonie :**

Plusieurs prestataires ont été reçus car il y avait des contrats différents entre la téléphonie à la mairie, aux écoles, les agents communaux… Le souhait est de regrouper tous les contrats chez un même prestataire pour une meilleure visibilité et économie.

Bouygues Télécom a été retenu pour uniformiser les prestations. Ils fourniront les équipements et notamment les combinés fixes dans les ERP.

Changement de téléphonie pour les agents techniques.

Gain : 40€ par an et du matériel neuf avec un logiciel permettant de gérer plusieurs appels pour les secrétaires.

Un seul contrat Orange est conservé au centre d’accueil pour l’accès internet.

* **Etude sécurité incendie :**

Il existe des contrats en doublons (alarme, bloc incendie, contrôle…). On ne sait plus qui gère quoi !

Iroise protection a été remercié par recommandé car nous n’étions pas satisfaits du travail effectué.

Pour anticiper le budget 2023, 2 prestataires vont être reçus : Eurofeu, Desautel pour avoir des devis en vue de gérer l’ensemble de la sécurité incendie par un même prestataire.

* **Aménagement du bourg :**

Le 3 octobre, ont eu lieu les auditions avec les maîtres d’œuvre pour l’aménagement du bourg. Ils ont été reçus pendant 45 minutes chacun.

Etaient présents les membres de la CAO, des représentants du Département, de la DDTM, du CAUE…

Les candidats retenus seront communiqués ultérieurement dès l’envoi des réponses aux maîtres d’œuvre après finalisation du dossier par le CAUE.

* **Les gestes de premiers secours :**

Les pompiers sont d’accord pour organiser une 1/2 journée de formation ouverte aux habitants : un vendredi soir ou dimanche matin par groupe de 12 personnes. La salle de danse du gymnase serait disponible sur ces créneaux. Restera à définir une date en décembre pour une parution dans le prochain bulletin municipal afin que les habitants puissent s’inscrire.

* **Repas des aînés :**

71 personnes sont inscrites et 16 élus (conseillers, membres du CCAS et conjoints) y participeront.

Rdv à 11h30 à la salle des fêtes pour les organisateurs afin d’accueillir les aînés dès 12h.

* **Arnaque sur la commune :**

Une vente de calendrier illicite a été signalée. Le signalement des individus et du véhicule a été fait à la gendarmerie.

Séance levée à 23h32.

**Demande de consignation d’observation d’un élu après lecture du procès-verbal :**

M. Georges LÉVÊQUE souhaite que les sanitaires du plan d'eau soient ouverts au public toute l'année avec un système automatique autonettoyant "un passage/ un nettoyage" qui garantit plus d’hygiène (ex : sanitaire près de la mairie Caumont sur Aure).

Le système choisi me semble inadapté ; ces toilettes classiques seront fermées les 3/4 du temps avec une maintenance journalière donc plus couteuse en frais de fonctionnement.

Procès-verbal approuvé le 08/11/2022 et publié sur le site internet communal le 10/11/2022.

Le Maire, Les secrétaires de séance,

Guillaume DUJARDIN. Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

